



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-243
AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
ENTRETIEN RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Route, article R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R411-28 et R412-26 à R412-28,

Vu le code de la voirie routière, L.113-1,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation.

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux de rénovation de l'éclairage public réalisés par l'Entreprise **EIFFAGE, 4 rue Gaspard Monge, 2600 BOURG LES VALENCE**, de réglementer provisoirement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 26/11/2025 jusqu'au 15/02/2026 :

La société **EIFFAGE** pourra prendre des mesures de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre des travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules se fera en alternance, par demi-chaussée, signalée par panneaux ou feux de chantier.

Le stationnement demeure interdit sur l'emprise et aux abords immédiats du chantier, seulement réservé à l'entreprise et aux riverains.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application, de jour comme de nuit.

Les piétons seront invités, par une signalisation réglementaire, à emprunter le trottoir ou l'accotement d'en face.

ARTICLE 3 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera mise en place.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Fait à CRUAS, le 24 Novembre 2025

Le Maire

Rachel COTTA

